



Dossier suivi par :  
Frédéric LAVALETTE  
Mail : f.lavalette@inao.gouv.fr  
Téléphone : 02 41 87 84 89

Le Directeur de l'INAO  
à  
Monsieur le Préfet de la Région Pays de la Loire  
Préfet de la Loire-Atlantique  
Préfecture de la Loire-Atlantique  
Direction de la Coordination  
Et du Management de l'Action Publique  
Bureau des Procédures d'utilité Publique  
6 Quai Ceneray – BP 33515  
44035 NANTES Cedex

Angers, le 18 novembre 2015

V/Réf : Affaire suivie par Sandrine BOUHIER  
Nos ref : FL/DUP44 MONTOIR DE BRETAGNE 18092015  
Objet : Projet d'aménagement de la ZAC de la Providence sur le territoire de la commune de Montoir-de-Bretagne

Vous avez bien voulu faire parvenir à l'INAO, pour examen et avis, la déclaration d'utilité publique du projet, emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Montoir-de-Bretagne.

Cette commune fait partie de l'aire géographique :

- **Des Indications Géographiques Protégées (IGP)** : « cidre de Bretagne », « Farine de blé noir de Bretagne », « mâche Nantaise », « Volailles d'Ancenis » et « Val de Loire ».

Projet :

- Aménagement de la ZAC de la Providence, espace industriel majeur de la métropole Nantes/ St Nazaire.
- Mise en compatibilité du PLU pour faire évoluer les zones UF, UG et N2. Ces zonages visent l'implantation d'activité artisanale et industrielle pour permettre la réalisation de ce projet.

L'avis de l'INAO émis en mai 2014 :

Celui-ci reste d'actualité, il avait été souligné à l'époque que ces terrains formaient une enclave entre la voie ferrée de NANTES / ST NAZAIRE et la RD971 et qu'ils étaient pour l'essentiel remblayés ou en voie de remblaiement et avaient perdu toute vocation agricole.

En conséquence l'INAO n'émet pas d'objection à ce projet.

Pour le Directeur de l'INAO,  
Et par délégation, le Délégué Territorial

Pascal CELLIER

Copie : DDTM44

INAO - Délégation Territoriale Val de Loire Poitou-Charentes

16 rue du Clon

49000 ANGERS

TEL 02 41 87 33 36 / TELECOPIE 02 41 86 71 95

[www.inao.gouv.fr](http://www.inao.gouv.fr)